

Paris, le 26 février 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Gouvernance : normes relatives aux rémunérations des dirigeants

Lors de sa réunion du 26 février 2009, le conseil de surveillance du CIC a pris acte des normes de gouvernance qui résultent des articles L.225-90-1 et L.225-37 du Code de commerce tels que modifiées par les lois récentes, ainsi que de la convention conclue par le groupe Crédit Mutuel avec l'Etat le 23 octobre 2008, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de cette même réunion, le Conseil a pris acte de la délibération du conseil d'administration de la BFCM en date du 19 décembre 2008 et susceptible d'aboutir au versement d'indemnités à Messieurs Etienne Pflimlin et Michel Lucas lors de la cessation de leurs mandats respectifs de Président et de Directeur général de la BFCM.

Enfin, le Conseil a constaté que les engagements pris par le groupe en la matière dans la convention conclue entre l'Etat et le groupe Crédit Mutuel le 23 octobre 2008, relative au nouveau dispositif de garantie de l'Etat apporté au secteur financier, sont ainsi respectés.

Contacts presse :

- Bruno Brouchiquan : 01 45 96 92 20 – brouchbr@cic.fr
- Marc Vannini : 01 45 96 92 22 – vanninma@cic.fr